

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 13 novembre 2025

B013_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 17 h

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 05 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M^{me} Karine NAVARRO est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
DEMANGEOT François
FABRE Christian
HOURQUET Laurent
MARECHAL Martine
MIR Virginie
NAVARRO Karine
PETIT Jean-Marie
PORTET Christian
SERRANO Serge
SIORAT Florence
TERRISSON Gilles

Excusés :

ASENSIO Brice
BATIGNE Robert

En exercice : 26

Présents : 14

Nombre de votants : 14

Objet : Avis général sur la révision de la carte communale de Vendine

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT ;

Vu les articles L 163-4 à L 163-8 du code de l'urbanisme relatifs à l'élaboration et à la révision des cartes communales, disposant d'une part que seule la chambre d'agriculture et la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rendent obligatoirement un avis sur ce type de document, et que d'autre part l'Etat approuve la carte communale ;

Considérant cependant que la commune de Vendine a transmis son projet de carte communale au PETR du Pays Lauragais en date du 13 octobre 2025 et que cette consultation permet au PETR de vérifier que la commune atteint ses objectifs de réduction d'artificialisation des sols et que cette consultation permet au PETR de vérifier que la commune fixe des objectifs de réduction d'artificialisation des sols en cohérence avec le SCoT en cours de révision ;

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, moins abstention de Gilbert HEBRARD, de :

1°) – **RENDRE** un avis favorable.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Vendine et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Montferrand, le 13 novembre 2025,

Le Vice-Président,


Christian PORTET